

EDUCATION CIVIQUE 5 ème

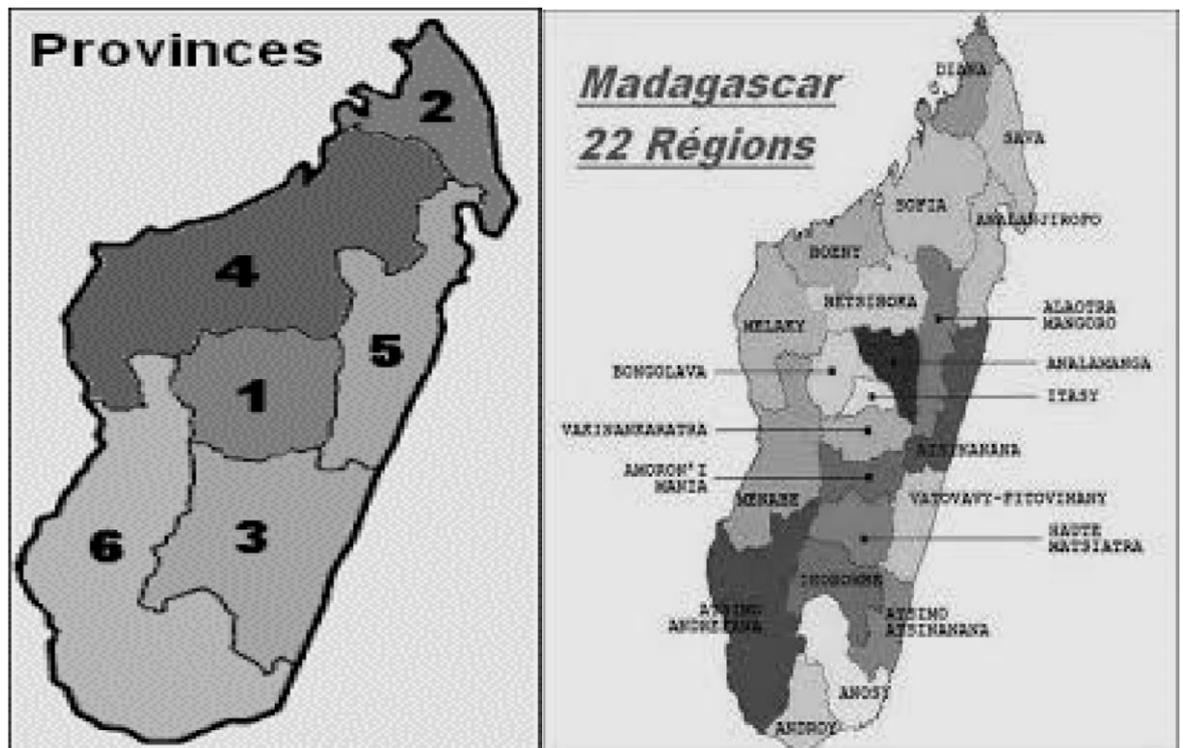
CHAPITRE II : LA NATION ET L'ÉTAT

Titre V: Les collectivités décentralisées

Objectifs spécifiques: Je dois être capable de/d' :

- définir décentralisation et déconcentration
- énumérer les différents types de collectivités décentralisées
- participer en bon citoyen dans la vie de la commune tout en connaissant :
- la structure, les attributions et le mode de fonctionnement de la collectivité - les règles de participation dans la vie démocratique de la commune

Activité 1 : Mise en situation



Activité 2 : Interprétation

D'après les images

- Le nombre des provinces à Madagascar est de 06
- Le nombre des régions à Madagascar est de 22 **qui est désormais 23 régions actuellement après la création de la région « VATOAVAY » composée de trois (3) districts : Ifanadiana, Mananjary, Nosy Varika**

D'après le texte :

- Le nombre des districts à Madagascar est de 119

- Le nombre des communes à Madagascar est de 1 579
- Le nombre des Fokontany à Madagascar est de 17 485

Activité 3 : Formulation des hypothèses

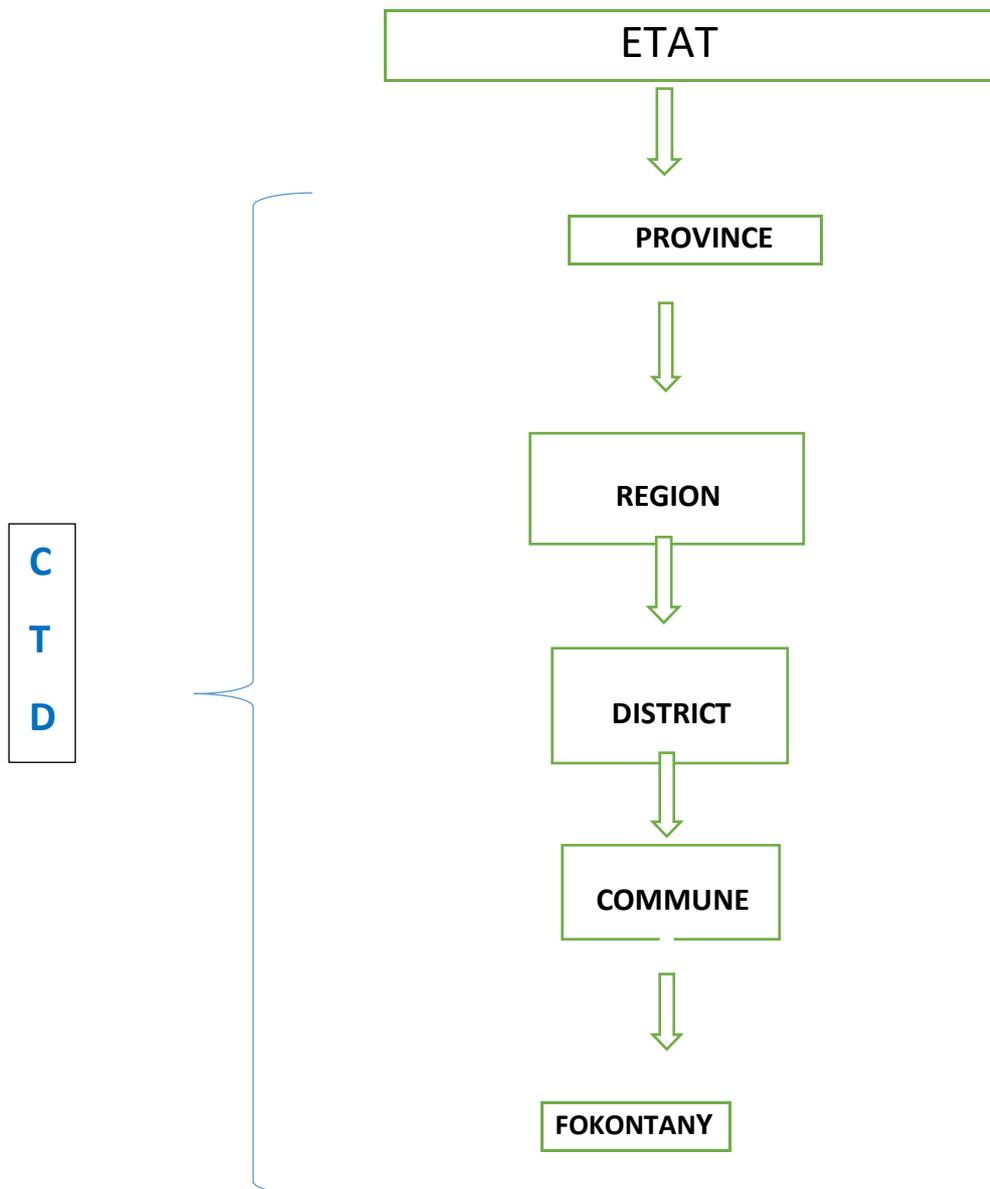
Décentralisation :

La décentralisation est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui.

Déconcentration :

La déconcentration est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à implanter dans des circonscriptions locales administratives des autorités administratives représentant l'État. Ces autorités sont dépourvues de toute autonomie et de la personnalité morale.

Activité 4 : Réinvestissement



CTD : Collectivité Territoriale Décentralisé

FORMALISATION/ STRUCTURATION / SYNTHESE

Les collectivités territoriales décentralisées sont des **structures administratives distinctes de l'administration de l'État**, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. Ainsi une commune est chargée des intérêts des personnes vivant sur son territoire. La définition et l'organisation des collectivités territoriales sont déterminées par la Constitution, les lois et les décrets. Ces dispositions sont rassemblées dans le Code général des collectivités territoriales.

Une collectivité territoriale est définie par trois critères :

- elle est dotée de la personnalité morale, qui lui permet d'agir en justice. Alliée à la décentralisation, elle fait bénéficier la collectivité territoriale de l'autonomie administrative. Elle dispose ainsi de son propre personnel et de son propre budget.
- elle détient des compétences propres, qui lui sont confiées par le législateur (Parlement). Une collectivité territoriale n'est pas un État dans l'État. Elle ne détient pas de souveraineté et ne peut pas se doter, de sa seule initiative, d'organes nouveaux ;
- elle exerce un pouvoir de décision, par délibération au sein d'un conseil de représentants élus. Les décisions sont ensuite appliquées par les pouvoirs exécutifs locaux.

Les collectivités territoriales ne suivent cependant pas toutes les mêmes règles de fonctionnement et n'ont pas toutes le même statut.

